



Versement de pension alimentaire

Par **Laurent 0811**, le **23/01/2020** à **16:58**

Bonjour, j'ai ma fille qui a 20 ans étudiante boursière et qui travaille revenus 500€ en moyenne, elle refuse que je lui verse la pension, car elle n'en a pas besoin pour vivre vu qu'elle est encore chez sa mère, donc elle préfère que je la verse à sa mère pour finir ce mois, suis-je obligé de continuer à verser la pension à sa mère, si elle me dit qu'elle n'en a pas besoin.

Par **nihilscio**, le **23/01/2020** à **17:57**

Bonjour,

[quote]

donc elle préfère que je la verse à sa mère pour finir ce mois

[/quote]

Elle ne renonce donc pas à son droit à une pension. Elle en fait profiter sa mère, ce qui est son droit. S'il vous déplaît de verser le montant de cette pension à la mère de votre fille, vous pouvez exiger de votre fille qu'elle le perçoive personnellement.

Vous pouvez néanmoins saisir le JAF pour qu'il réévalue vos obligations alimentaires eu égard aux besoins de votre fille.

Par **amajuris**, le **23/01/2020** à **18:05**

bonjour,

vous devez appliquer la décision du juge.

si elle prévoit que vous devez verser la pension à votre fille, vous n'avez pas à la verser à sa mère et l'inverse s'applique de la même manière.

mais en principe la PA est prévue d'être versée aux parents.

on a vu des situations où celui qui devait recevoir la PA ne s'est pas manifesté pendant des mois alors qu'elle n'était pas versée par un accord tacite et puis, fait une procédure pour pension alimentaire non versée.

je ne comprends pas le raisonnement de votre fille, qui vivant chez sa mère, estime qu'elle n'en a pas besoin et alors que sa mère en a besoin.

il est plus simple que votre fille donne sa pension à sa mère.

vous pouvez demander au JAF, une diminution de sa PA.

salutations

salutations

Par **nihilscio**, le **23/01/2020** à **18:23**

Bonjour,

[quote]

mais en principe la PA est prévue d'être versée aux parents

[/quote]

Les parents doivent subvenir aux besoins de leurs enfants lorsqu'ils ne sont pas financièrement autonomes. Cette obligation pèse sur les deux parents. Lorsque les parents sont séparés, celui qui n'a pas la garde des enfants s'acquitte de son devoir en versant une pension alimentaire à celui qui a la garde.

Lorsqu'un enfant est majeur, il y a une obligation d'aliment selon les circonstances, notamment lorsque l'enfant poursuit des études. L'enfant étant majeur, donc capable, les aliments lui sont versés directement.